

Une incitation mal placée

Cet automne, le peuple suisse est appelé à un triple vote sur la politique énergétique: l'initiative solaire, la redevance d'encouragement et la norme fondamentale (redevance incitative). Mais attention: présentés sous l'étiquette de la protection de l'environnement, ces trois projets de taxes sur l'énergie visent en fait à ouvrir de nouvelles ressources fiscales. Aussi, la seule réponse que méritent ces nouveaux impôts déguisés en redevances écologiques est un triple non!

Les émissions croissantes de CO₂ dans l'atmosphère motivent certains milieux à publier des informations alarmistes sur les prétendues modifications climatiques en raison de l'effet de serre. Or, le lien entre les émanations de CO₂ et le réchauffement de l'atmosphère terrestre n'a toujours pas été scientifiquement établi. Cela n'a pas empêché la Suisse à s'engager en 1997 par la signature du protocole de Kyoto à réduire sensiblement d'ici à 2010 ses émissions de CO₂ dans le cadre d'une action internationale concertée. Même si la production de CO₂ (dont il faut rappeler une fois de plus que ce n'est pas un gaz toxique) sur l'ensemble du territoire de la Suisse représente juste 0,2 pour-mille des émissions mondiales de CO₂ dues aux activités humaines. Entrée en vigueur le 1^{er} mai, la loi sur la réduction des émissions de CO₂ vise à concrétiser cet engagement de la Suisse sur une base facultative dans un premier temps. L'objectif est de faire tomber les émissions de CO₂ à 90% de leur niveau de 1990. Si les mesures volontaires ne suffisent pas à atteindre ce but, la Confédération peut introduire dès 2004 une taxe CO₂. Du coup, le prix du carburant pourrait augmenter de 50 centimes par litre.

Redevances sur les énergies non renouvelables

Poursuivant sur la lancée de la loi sur le CO₂ qui vient d'entrer en vigueur, trois projets énergétiques seront soumis au souverain suisse le 24 septembre prochain: la norme fondamentale (ou redevance incitative), la redevance encourageant les énergies renouvelables et l'initiative solaire. Point commun des trois projets: le prélèvement d'une taxe sur les énergies non renouvelables afin d'en réduire la consommation. Concrètement, il s'agit de frapper les énergies fossiles que sont l'essence, le diesel, l'huile de chauffage et le gaz ainsi que l'électricité d'origine nucléaire. Les projets se distinguent, en revanche, par leur champ d'application et l'utilisation du produit de la taxe.

Alors que la redevance encourageant les énergies renouvelables et l'initiative solaire ont pour but de réduire la consommation d'énergies non renouvelables en subventionnant les énergies alternatives, la redevance incitative vise le même objectif par le biais d'un impôt censé réorienter la consommation énergétique. Mais si les subventions et les taxes d'incitation ont en principe le même effet, les premières ont généralement la préférence des politiques, car leurs chances de réussite sont plus grandes.

Pas d'incitation directe

Pour être efficace, une redevance d'incitation doit logiquement intervenir aussi près que possible de l'objectif visé. Or, la redevance proposée au souverain vise certes une réduction des émissions de CO₂, mais elle intervient dans la consommation d'énergies non renouvelables. Ainsi, cette redevance n'incite pas directement à réduire la production de CO₂ lors de la consommation d'énergie. D'un point de vue fiscal, une taxe énergétique qui vise un effet incitatif est de toute manière défavorable, car si elle est efficace, elle entraîne automatiquement une diminution des rentrées fiscales.

Un constat général: contrairement à la taxe CO₂, une redevance énergétique, qui est calculée en fonction de la teneur en énergie, n'a pas de lien direct avec la pollution engendrée, donc avec la réduction souhaitée de cette atteinte à l'environnement. On ne peut donc justifier des taxes énergétiques par des impératifs écologiques dans la mesure où une amélioration de la qualité de la vie résulte d'une baisse des atteintes à l'air, à l'eau et au sol et non pas d'une réduction de la consommation énergétique. Partant de ce raisonnement, la redevance incitative n'est autre chose qu'un nouvel impôt sur les ressources, un impôt qui ne vise pas un objectif écologique concret, mais dont le but premier est de procurer de nouvelles rentrées à l'État sous le prétexte de la protection de l'environnement.

Absence de produits de remplacement

Une taxe d'incitation est en principe défendable si le consommateur dispose de produits de remplacement. Si tel est le cas, même une taxation légère peut avoir un réel effet incitatif. Ce qui compte, donc, c'est que la personne imposée ait la possibilité de faire un choix qui lui évite – du moins partiellement – le paiement de la taxe. Cette possibilité n'est pas donnée pour les redevances énergétiques actuellement en discussion. Ces taxes se traduisent donc uniquement par des hausses de prix sans autre effet que de charger le consommateur.

Ce choix existait cependant lorsque la Suisse introduisait des tarifs fiscaux différents pour l'essence au plomb et l'essence sans plomb. En augmentant l'imposition du carburant plombé, l'État encourageait les consommateurs à acquérir une voiture à catalyseur (qui ne supporte que l'essence sans plomb), donc d'adopter un moyen de transport dépollué. Cette mesure a considérablement accéléré la diffusion du catalyseur durant la deuxième moitié des années quatre-vingts, contribuant du même coup à réduire massivement les émissions nocives du trafic routier privé.

3 fois non aux nouveaux impôts sur l'énergie

Du point de vue du trafic routier privé, les seules réponses à donner aux trois projets énergétiques soumis au peuple sont donc les suivantes: **non** à une redevance incitative qui intervient au mauvais endroit; **non** à une redevance d'encouragement et **non** à l'initiative solaire qui toutes deux lancent un nouveau système de subventions générant avant tout des charges administratives et produisant des effets économiques pervers.